

(N° 36.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1893-1894.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894.

(Voir les n^{os} 117, IX, session de 1892-1893, 6, IX, 25, 104 et 107, session de
1893-1894, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894, est fixé à la somme de quarante-sept millions cent dix-sept mille quatre cent cinquante-deux francs cinquante centimes (fr. 47,117,452-50), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant de bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1894, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux	fr. 10	»	par jour.
		généraux-majors	7	»	—
		officiers supérieurs	5	»	—
		— subalternes.	3	»	—
		sous-officiers et soldats.	1 25		—

(2)

Logement sans nourriture des	{	lieutenants généraux fr.	5 » par jour.
		généraux-majors	3 » —
		officiers supérieurs	2 » —
		— subalternes.	1 » —
		sous-officiers et soldats.	0 21 —

Toutefois, lorsque dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 mars 1894.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT.
L. DE SADELEER.

Le Président de la Chambre
des Représentants,
P. TACK.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE 1 ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	492,000 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	
4	Matériel	65,000 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire	190,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	882,600 »	1,418,510 »
7	— — des provinces et des places	226,410 »	
8	— du service de l'intendance.	309,500 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	309,000 »	1,175,400 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	666,400 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie.	15,578,250 »	27,305,588 »
13	— — de la cavalerie	5,990,400 »	
14	— — de l'artillerie	5,816,838 »	
15	— — du génie	1,432,200 »	
16	— — du bataillon d'administration	687,900 »	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'Ecole militaire	124,240 50	208,860 50
18	— — de guerre	18,550 »	
19	Dépenses d'administration de l'Ecole militaire	55,920 »	
20	— — — de guerre	10,150 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,661,825 »
22	Matériel de l'artillerie	1,595,450 »	
CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,560,000 »	1,560,000 »
CHAPITRE VIII. PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,582,790 »	12,754,384 »
25	Fourrages en nature	4,029,194 »	
26	Casernement des hommes	769,450 »	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	105,000 »	
28	Transports généraux	100,000 »	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
30	Remonte	997,950 »	
Le crédit de l'article 30 est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes montées. Les corps qui n'ont pas dépassé leur quote-part dans le fonds de remonte en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.			
CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires	120,000 »	270,000 »
32	Frais de route, de séjour et de représentation.	150,000 »	
CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
33	Pensions et secours	247,800 »	247,800 »
CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	23,085 »	23,085 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.			47,117,452 50